



A.S.E.C. NATATION SAINT-PAUL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I – INSCRIPTIONS

Elles peuvent se faire lors de permanences ou bien à l'adresse :

<http://www.asecnatation.re/>

Les pièces nécessaires :

1. Pour les mineurs, le questionnaire de santé disponible dans le dossier d'inscription devra être complété lors de l'inscription.
Pour les majeurs, Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation de loisir ou de compétition ou à la pratique de l'aquagym, est requis.
Lors de la première inscription il doit dater de moins d'un an, puis tous les trois ans lors du renouvellement de licence.
2. Une photo d'identité (souhaitée mais pas obligatoire)
3. Une feuille d'assurance obligatoirement signée, indispensable pour pouvoir bénéficier de l'assurance fédérale, et ainsi pouvoir commencer les cours
4. Le paiement de la cotisation

La non transmission de la totalité du dossier, et en particulier du certificat médical lorsque celui-ci est requis ainsi que de la fiche d'assurance signée, interdit au nageur l'accès au bassin jusqu'à régularisation de cette situation.

Les tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration (CA) et consultables sur le site internet. Le montant de la licence auprès de la Fédération Française de Natation (FFN) est obligatoire et à la charge des adhérents. Ce montant s'ajoute au prix de l'adhésion au club.

Comment payer :

Sur Internet

- À l'adresse : <http://www.asecnatation.re/> par carte bancaire ou par prélèvement SEPA (paiement en plusieurs fois possible)

Lors des permanences

- Par chèques portant le nom et prénom du nageur ou de la famille au dos des chèques (jusqu'à 4 échéances),
- En espèce (totalité à verser en une fois)
- Par carte bancaire

II – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Elles seront examinées au cas par cas par le Conseil d'Administration.

En cas de remboursement, les frais engagés par l'association seront déduits. Aucun dédommagement n'est prévu pour les cours que les nageurs n'auraient pas effectué du fait de l'absence de ces documents.

III – RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à contracter une responsabilité civile pour l'ensemble de ses adhérents. La responsabilité de l'association est effective de l'heure de début à l'heure de fin de la séance et sur les horaires définis par les organisateurs lors de la mise en place d'activités extra-sportives.

IV – LES DROITS

Le paiement de l'adhésion donne accès :

- Aux activités auxquelles l'adhérent s'est inscrit sur la piscine et aux horaires décidés par le club en début de saison.
- Aux activités extra-sportives qui lui seront proposées.

Pour tout problème, l'adhérent peut avoir recours au Conseil d'Administration qui décidera des suites à donner. Contacter le 0692 31 14 11 ou asec.natation.direction@gmail.com

V – OBLIGATIONS ET SANCTIONS

Tous les adhérents s'engagent à :

- Respecter le règlement intérieur de la piscine municipale
- Respecter les locaux mis à disposition (vestiaires, douches, WC, hall,...)
- Respecter le matériel mis à disposition
- Respecter les personnels de la municipalité et de l'association et en particulier, respecter les entraîneurs, et les autres nageurs.

Les adhérents École de Natation et leurs parents s'engagent à :

- Amener les enfants en maillot de bain, avec leur bonnet et leur serviette, dans le hall de la piscine. Les parents sont priés d'accompagner les plus petits aux toilettes avant le début des séances.
- Respecter la progression déterminée par les éducateurs.
- Se sécher dans les vestiaires en fin de séance avant de rejoindre le hall.
- Venir récupérer leur enfant dans le hall. L'enfant ne peut quitter l'enceinte de la piscine que sous la responsabilité de ses parents ou de son représentant légal.
- En cas de retard, les adhérents et leurs accompagnateurs sont tenus de se conformer au règlement intérieur en vigueur de la piscine concernée.

- En cas d'absence prolongée, merci de contacter l'éducateur par courriel via le site internet du club.

Les adhérents du Groupe Compétition s'engagent à :

- Signer et à respecter la charte du groupe compétition.
- En cas de retard, ou d'absence, et de façon exceptionnelle, les parents des adhérents mineurs s'engagent à prévenir l'éducateur concerné

Participation des parents

Les parents s'engagent à :

- Participer à la vie du club lors des compétitions en assurant différentes missions nécessaires à leur bon déroulement : chambre d'appel, ramassage des fiches de chronométrage, installation du site de compétition, tenue de la cafétéria et du bar, sonorisation, etc.
- Fournir des gâteaux ou des friandises destinés à la vente lors de chaque compétition organisée par le club. Ces ventes constituent une source de revenus permettant de financer les actions du club.

Participation aux compétitions en tant qu'officiel

L'organisation des compétitions nécessite la présence de nombreux officiels, et de plus en plus d'officiels B, conformément à la réglementation de la FFN.

Le manque d'officiels au bord des bassins peut avoir des conséquences importantes pour le club et ses nageurs (amendes, pénalités ou impossibilité de participer à certaines compétitions).

Par conséquent, chaque famille ayant un ou plusieurs compétiteurs, s'engage à contribuer au bon déroulement des compétitions en assurant un certain nombre de demi-journées au cours de la saison.

- Pour les sections sportives et les nationaux, les parents doivent fournir 8 demi-journées, dont 3 avant fin décembre et 5 entre début janvier et fin juin.
- Pour tous les autres compétiteurs, les parents doivent fournir 3 demi-journées réparties sur l'ensemble de la saison sportive.

Le nombre de demi-journées demandées, ne pouvant dépasser le nombre de compétitions effectuées par l'enfant dans l'année

Formation des officiels

En début de saison, les parents concernés doivent suivre une formation initiale.

Tous les parents de nageurs compétiteurs sont tenus de suivre la formation d'Officiel C. De plus, les parents de nageurs des catégories Benjamins et Juniors et plus doivent également suivre la formation d'Officiel B.

Ces formations sont nécessaires pour bénéficier des aides accordées par le club. Les frais de formation ainsi que la licence d'officiel sont intégralement pris en charge par le club.

Les parents doivent ensuite s'engager sur les dates prévues en s'inscrivant sur le planning qui leur sera transmis par l'entraîneur responsable des officiels. Ils resteront responsables des dates et créneaux choisies, libre à eux d'échanger leurs places pour convenance personnelle avec un autre parent.

En contrepartie de cet engagement, le club participe aux dépenses du nageur lors des stages et championnats organisés par le club. Le montant de cette aide est fixé chaque année par le CA en fonction des capacités financières du club.

Conditions d'attribution de l'aide du club

Les demi-journées demandées comme officiel doivent être effectuées dans l'année sportive et la participation financière des parents doit être réglée ou mise en place au moins 15 jours avant le début du stage ou du championnat concerné.

Stages et championnats en métropole ou à l'étranger

En raison des sommes importantes que cela représente, pour tous les stages et championnats effectués en métropole ou à l'étranger, l'aide du club est versée par avance. Les parents doivent donc régler le solde avant le début de l'action.

Si les demi-journées demandées ne sont pas réalisées au cours de l'année sportive, cette participation aux dépenses sera constitutive d'une dette à rembourser avant toute réinscription au club.

Stages à La Réunion

Les montants étant moins élevés, pour tous les stages organisés à La Réunion, les parents devront régler la totalité des dépenses avant le début du stage.

Si les demi-journées demandées sont effectuées, l'aide du club leur sera restituée sous forme d'avoir en fin de saison.

En compétition le nageur s'engage à :

- Signaler avant l'heure du rassemblement de sa non-participation : en cas de non-respect de cette condition, les frais liés à son forfait non déclaré seront à la charge du nageur
- Porter le tee-shirt et le bonnet du club, notamment lors des remises de récompenses et des cérémonies de podium.

Les adhérents des Sections Sportives s'engagent également à :

- Respecter l'horaire et le lieu de rendez-vous défini en début d'année pour le transfert entre les établissements scolaires et la piscine
- Suivre les entraînements dispensés sur les aménagements du temps scolaire. Ils sont obligatoires comme tout autre cours. En cas d'absence, l'entraîneur doit être prévenu à l'avance
- Participer aux compétitions UNSS Natation est obligatoire, suivant le planning prévu par l'enseignant d'EPS responsable de l'activité " (2-3 compétitions/an les mercredis après-midi). Les élèves de la section concourent en catégorie Excellence, la participation aux championnats de France est possible.
- Fournir un certificat médical et une fiche médicale remplie par un médecin du sport (avec ECG la première année) à l'établissement scolaire au plus tard un mois après la rentrée.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner, après un avertissement et sur décision du Conseil d'Administration, le renvoi de l'association sans remboursement.

VI – PARTICIPATIONS FINANCIERES ANNEXES

Une participation financière supplémentaire déterminée par le Conseil d'Administration peut être demandée aux adhérents pour leur participation :

- Aux activités extra-sportives
- Aux stages et compétitions sur le département ou hors département (Participation aux frais de billets d'avions, de transport, d'hébergement et de restauration).

Le montant de la participation au billet d'avion et transport sera fixé par le club en fonction du budget disponible et du nombre de participants.

Les dates de départ et de retour seront définies par le club en fonction du calendrier de ces compétitions. En cas de modification, par les parents, des dates de billets d'avion ou de lieu de rassemblement, à l'aller et/ou au retour, les frais seront à la charge de la famille du nageur.

En cas de difficultés financières, le Conseil d'Administration, qui a un rôle social, examinera les problèmes au cas par cas pour trouver des solutions qui ne pénalisent pas les nageurs.

VII – HORAIRES DES COURS ET ANNULATION

Le planning des cours est affiché sur le site internet.

- Planning Front de mer
- Planning Plateau Caillou
- Planning des vacances

Sauf mention express sur le site internet, l'affichage piscine, Facebook ou mail, les cours ont lieu de façon systématique aux horaires déterminés en début de saison.

Les situations pouvant entraîner une annulation des cours sans que cela ne donne lieu à remboursement sont :

Fermeture du bassin décidée par la Mairie :

- Jours fériés
- Nettoyage, travaux
- Évènement sportif
- Nocturnes et autres événements organisés par la mairie
- Coupure d'eau ou d'électricité
- Pollution de l'eau
- Pluie ne permettant plus la visibilité du fond du bassin, Orage, Alerte cyclonique.
En cas de déclenchement d'une alerte cyclonique pendant des cours, les parents devront venir récupérer leurs enfants le plus rapidement possible.
- Arrêté préfectoral d'interdiction

Les fermetures liées aux intempéries et aux coupures d'eau ou d'électricité ne pourront faire l'objet d'une communication systématique auprès des adhérents.

Absence d'encadrement

- En cas d'absence d'encadrement, l'éducateur en charge de l'activité ne pouvant être remplacé, la séance ne pourra pas être assurée.

Pour toute difficultés rencontrées lors de l'application du règlement intérieur de l'ASEC, nous vous conseillons, de vous adresser dans un premier temps aux entraîneurs, et si c'est nécessaire, adressez-vous au bureau du club asec.natation.direction@gmail.com

Mis à jour le 09 juin 2026



Laurent BORDIER
Président



Anja MEGEL- ROULOFF
Secrétaire générale